

# Commission spéciale fraude fiscale internationale / Panama Papers

Le RJF (Réseau pour la Justice Fiscale) rassemble une trentaine de membres : syndicats, associations, ONG et mouvements d'éducation permanente de Wallonie et de Bruxelles, qui mettent leurs forces en commun pour organiser des actions ou diffuser des informations pour une fiscalité plus juste et pour interpellier le pouvoir politique sur ces questions. L'UNSP est bien entendu membre du RJF.

Le RJF milite contre le creusement des inégalités en tentant d'influer sur la politique de l'impôt et son caractère redistributif. Or, à l'heure actuelle, les multinationales et les grandes fortunes sont largement épargnées par la pression fiscale via de nombreux mécanismes souvent à la frontière de la légalité, parfois malheureusement aussi dans la plus parfaite illégalité. Dans ce cadre, le RJF a été auditionné le 22 novembre par la commission spéciale de la Chambre à propos de la fraude fiscale internationale / *Panama papers*. Voici quelques arguments développés lors de cette audition :



## Contrôle fiscal en dégradation constante.

Voici un tableau éloquent reprenant la variation de capacité de contrôle dans les différents impôts et taxes en termes d'agents affectés au contrôle en équivalents temps plein (ETP), ainsi que les variations de majorations de revenus au cours des cinq dernières années.

Type d'impôt	ETP contrôle 2013	ETP contrôle 2015	Variation des majorations de revenus entre 2010 et 2015
IPP	502	314	-615 millions €
ISOC	779	584	-1,39 milliard €
TVA	843	495	-377 millions €
ISI	590	663	-462 millions €

Il n'y a rien de compliqué à comprendre à cela :

Moins de personnel -> moins d'agents affectés au contrôle -> moins de majorations de revenus.

Non, il n'est pas toujours possible de faire plus avec moins. En voici la triste preuve chiffrée.

Si à l'ISI, les effectifs ont pourtant augmenté, cela ne se concrétise pas dans les chiffres. Cela peut être lié au fait que de nombreuses nouvelles recrues doivent encore faire « leurs classes » avant d'être parfaitement opérationnelles.

Pourtant, si partout ailleurs, les effectifs diminuent, les tâches de contrôle sont quant à elles de plus en plus complexes. Et au vu des traités internationaux qui vont entrer en vigueur, le nombre d'informations et la complexité de ces dernières vont devoir être gérés. Et si le ministre s'est engagé à remplacer chaque agent contrôleur partant à la pension, ce n'est actuellement pas encore le cas.

## Lutte contre la fraude fiscale internationale et l'évasion fiscale illégitime internationale.

De multiples, voire infinies, mesures doivent être adoptées par la Belgique pour pouvoir lutter contre la fraude fiscale internationale et l'évasion fiscale illégitime internationale, qu'il s'agisse d'adaptation de textes de loi ou du fonctionnement même des services du SPF Finances.

Le RJF propose notamment que le SPF Finances adresse chaque année au Parlement un rapport reprenant les développements mis en place pour lutter contre ces phénomènes. Cela existe déjà aux Pays-Bas par exemple. Il en va de même pour le contentieux fiscal ayant des dimensions internationales : l'administration fiscale française établit ce type de rapport à destination de la Commission permanente du Budget du Parlement français.

Le RJF plaide également pour une audition annuelle contradictoire des responsables des administrations fiscales quant à la politique de sélection et de contrôle des dossiers et quant à la politique conventionnelle et internationale, en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale et contre l'évasion fiscale internationale. Ce type d'auditions existe au sein de la Commission des Comptes publics du Parlement anglais, notamment.

## Revendications en matière de transparence fiscale internationale

Le RJF réclame des accords internationaux pour soutenir la transparence fiscale par :

- la création de registres publics des bénéficiaires effectifs (réels) des sociétés et des trusts dans le cadre de la transposition au niveau belge de la directive européenne anti-blanchiment CRDIV ;
- la publication des rescrits fiscaux (*rulings*) accordés aux multinationales qui peuvent ainsi diminuer leur taux d'imposition ;
- l'introduction d'une obligation de *reporting* public pays par pays (*Country by Country Report - CBCR*) pour toutes les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse les 40 millions €/an.